

**Arrêté n°2024-20240528 du 28/05/2024 fixant les modalités d'inscription administratives
des étudiants à l'Université de Poitiers pour l'année 2024-2025**

La Présidente de l'Université de Poitiers

- Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-3, D.612-1, D.612-6 et suivants ;
- Vu le décret n°2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2018-423 du 30 mai 2018 modifiant le décret n°2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulière d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;
- Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecines, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutiques ;
- Vu le décret du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019, modifié, relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2024 relatif au calendrier 2024 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- Vu arrêté du 27 février 2024 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelles ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des Ecoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
- Vu les délibérations n° CA 22-12-2023-16a et n° CA 22-12-2023-16b du CA du 22 décembre 2023, relatives au calendrier pédagogique 2024-2025 ;

**Arrête les modalités d'inscription administratives des étudiants à
l'Université de Poitiers pour l'année 2024-2025**

Article 1 : Dispositions générales

Article 1.1 : principes généraux de l'inscription à l'université

Toute inscription est conditionnée à une candidature via une des plateformes dédiées (hors inscription de droit). Pour s'inscrire, le candidat doit satisfaire aux conditions particulières d'admission exigées par la réglementation nationale et par le règlement de l'établissement voté au sein des instances de l'université.

Les candidats admis peuvent s'inscrire uniquement dans la formation d'admission.

L'inscription en qualité d'étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur est annuelle et doit être renouvelée chaque année. L'étudiant doit fournir un dossier d'inscription. La composition du dit dossier est définie dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Les stagiaires de la formation professionnelle continue doivent se rapprocher du service en charge de leur inscription, UP&Pro.

Les dates d'inscriptions sont détaillées dans l'article 4 : Modalités d'inscription.

Les inscriptions administratives sont interrompues lors de la fermeture de l'Université de Poitiers du **24 juillet 2024 14h au 26 août 2024 14h**.

Article 2 : Année universitaire

L'année universitaire commence le **02/09/2024**.

Elle se termine **au plus tard** :

- Pour les licences générales le : 31/08/2025
- Pour les autres formations le : 31/08/2025, et **à titre dérogatoire**, au 30/09/2025, pour les formations de Master dont les jurys ne peuvent avoir lieu avant cette échéance.

Article 3 : L'inscription administrative

Préalablement à l'inscription administrative, chaque étudiant relevant de la formation initiale doit s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et Vie de Campus (CVEC) auprès du CNOUS.

L'acquiescement se matérialise par une attestation numérotée téléchargeable via le site : « messervices.etudiant.gouv.fr », prouvant le paiement de la somme due ou l'exonération pour les publics concernés (boursiers, réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile enregistrés et disposant du droit de se maintenir sur le territoire).

Sans attestation CVEC, l'inscription à l'université relevant de la formation initiale (y compris les apprentis) ne peut pas être autorisée.

Les stagiaires de la formation professionnelle continue ne doivent pas s'acquiescer de la CVEC.

L'inscription administrative dans une formation de l'Université de Poitiers relève d'une démarche individuelle, annuelle et obligatoire. Elle donne accès aux enseignements, aux évaluations de l'année de formation, et à la possibilité de valider tout ou partie, dans le respect du règlement des examens, de ladite année de formation. Cette inscription administrative se déroule via la plateforme d'inscription en ligne (sauf cas particuliers). Elle autorise notamment l'accès aux bibliothèques, aux activités culturelles et sportives, à la médecine préventive, ainsi qu'à l'environnement de travail (ENT).

A la fin de cette inscription administrative en ligne, un courriel est adressé à l'étudiant, l'invitant à :

- Créer son compte de service en ligne ;
- Déposer les pièces justificatives en ligne ;
- Accéder à la plateforme « UP démarches » afin d'effectuer les démarches nécessaires en fonction de la situation de l'étudiant ;
- Signer son contrat pédagogique.

Pour les boursiers, la finalisation de l'inscription administrative déclenche le transfert des données au CROUS, permettant ainsi la mise en paiement des bourses sur critères sociaux pour l'année universitaire.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les heures mentionnées dans le présent article sont sur le fuseau horaire de Paris.

4.1 : Premier cycle

Licence 1, Licence 2, Licence 3, 1^{er} cycle de santé (L.AS, 2^{ème} et 3^{ème} année de pharmacie, médecine, maïeutique et 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année d'orthophonie), 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de CMI, 1^{ère} et 2^{ème} année du certificat de capacité en droit, BUT 1, BUT 2, BUT 3, Licence professionnelle, DEUST 1 et DEUST 2.

Situation de l'étudiant			Début des inscriptions	Interruption des inscriptions	Date limite d'inscription	CVEC
Formation initiale	Parcoursup	Candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 30 mai 2024 et le 11 juillet 2024 inclus ou ayant, au 12 juillet 2024, une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente archivés au titre du VI de l'article D. 612-1-14 du code de l'éducation	08 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	19 juillet 2024, 12h	Oui
		Candidats ayant accepté, définitivement une proposition d'admission entre le 13 juillet 2024 et le 18 août 2024 inclus		24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	23 août 2024, 12h	Oui
	E-candidat			24 juillet, 14h au 26 août 2024, 14h	30 septembre 2024, 14h	Oui
	Campus France		Processus spécifique, contacter la scolarité concernée.			
	Inscription de droit ¹		08 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	30 septembre 2024, 14h	Oui

¹ L'accès en deuxième ou troisième année d'une formation du premier cycle conduisant à un diplôme du premier cycle peut être de droit pour les étudiants qui ont validé la première ou la deuxième année de cette formation. L'inscription peut être de droit en cas de redoublement, les cas particuliers sont détaillés dans le règlement des examens de la composante concernée.

Formation professionnelle continue	Parcoursup	Candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 30 mai 2024 et le 11 juillet 2024 inclus ou ayant, au 12 juillet 2024, une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente archivés au titre du VI de l'article D. 612-1-14 du code de l'éducation	08 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h		19 juillet 2024, 12h	Non
		Candidats ayant accepté, définitivement une proposition d'admission entre le 13 juillet 2024 et le 18 août 2024 inclus		24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h		23 août 2024, 12h	Non
	E-candidat			24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h		30 septembre 2024, 14h	Non
	Campus France		Processus spécifique, contacter la composante de la formation concernée.				
	Inscription de droit ¹		08 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	30 septembre 2024, 14h	Non	
	Spécificités de certaines formations pour l'inscription						
Formation A Distance (FAD)	IPAG		Processus spécifique, contacter la composante de la formation concernée.				
	IAE		Processus spécifique, contacter la composante de la formation concernée.				
Alternants	Les alternants (apprentissage et contrat de professionnalisation) ont jusqu'à 3 mois après le début de la formation pour trouver leur contrat d'alternance.						

4.2 : Deuxième cycle

Master 1, Master 2, 2^{ème} cycle de santé, 4^{ème} et 5^{ème} année d'orthophonie, 1^{ière}, 2^{ème} et 3^{ème} année du diplôme d'ingénieur.

Situation de l'étudiant			Début des inscriptions	Interruption des inscriptions	Date limite d'inscription	CVEC
Formation initiale	Mon Master	Candidats ayant accepté la proposition d'admission au plus tard le 24/06/2024 inclus	01 juillet 2024, 14h		19 juillet 2024, 23h59	Oui
		Candidats ayant accepté la proposition d'admission entre le 25/06/2024 et le 31/07/2024 inclus	01 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	5 septembre 2024, 23h59	Oui
	E-candidat	1 ^{ère} année de master	01 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	5 septembre 2024, 23h59	Oui
		2 nd année de master	08 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	30 septembre 2024, 14h	Oui
	Campus France		Processus spécifique, contacter la composante de la formation concernée.			
	Inscription de droit ²		08 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	30 septembre 2024, 14h	Oui
Formation professionnelle continue	Mon Master	Candidats ayant accepté la proposition d'admission au plus tard le 24/06/2024 inclus	01 juillet 2024, 14h		19 juillet 2024, 23h59	Non
		Candidats ayant accepté la proposition d'admission entre le 25/06/2024 et le 31/07/2024 inclus	01 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	5 septembre 2024, 23h59	Non
	E-candidat	1 ^{ère} année de master	01 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	5 septembre 2024, 23h59	Non

² L'accès dans une année supérieure d'une formation du deuxième cycle conduisant à un diplôme du deuxième cycle peut être de droit pour les étudiants qui ont validé l'année N-1 de cette formation.

		2 nd année de master	08 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	30 septembre 2024, 14h	Non
	Campus France		Processus spécifique, contacter la composante de la formation concernée.			
	Inscription de droit ²		08 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	30 septembre 2024, 14h	Non
Spécificités de certaines formations pour l'inscription						
Formation A Distance (FAD)	IPAG		Processus spécifique, contacter la composante de la formation concernée.			
	IAE		Processus spécifique, contacter la composante de la formation concernée.			
	Lettres et Langues – Master MEEF PIF IME		Processus spécifique, contacter la composante de la formation concernée.			
Alternants	Les alternants (apprentissage et contrat de professionnalisation) ont jusqu'à 3 mois après le début de la formation pour trouver leur contrat l'alternance.					

4. 3 : Troisième cycle

Doctorat et 3^{ème} cycle des études médicales.

Situation de l'étudiant		Début des inscriptions	Interruption des inscriptions	Date limite d'inscription	CVEC
Doctorat	Inscription sans financement, Réinscription 2 ^{ème} 3 ^{ème} année et plus	08 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	28 novembre 2024, 14h	Oui
	Contrat doctoral commençant au 1 ^{er} octobre	08 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	16 septembre 2024, 14h	Oui
	Contrat Doctoral commençant après le 1 ^{er} octobre, Inscriptions et réinscriptions cas exceptionnels	08 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	27 mars 2025, 14h	Oui
3 ^{ème} cycle des études médicales	Néo-interne	08 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	28 novembre 2024, 14h	Oui
	Réinscription	08 juillet 2024, 14h	24 juillet 2024, 14h au 26 août 2024, 14h	30 septembre 2024, 14h	Oui
Spécificités de certaines formations pour l'inscription					
Doctorat	Année de soutenance de thèse. Si jury déposé et validé à l'Ecole Doctorale avant le 30/10/2024 et soutenance avant le 31/12/2024, autorisation de poursuivre sans se réinscrire sur l'année universitaire en cours.				
3 ^{ème} cycle des études de médecine	Pour les étudiants effectuant leur stage à partir de mai, un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 27 mars 2025, 14h (heure de Paris).				

Article 5 : L'inscription administrative : modalités de paiement

Le paiement en ligne se fait à la fin de l'inscription et permet l'édition du certificat de scolarité, après activation du compte de service en ligne.

Le paiement en ligne peut se faire en une fois ou en trois fois. Le paiement intégral en une fois doit être privilégié pour les sommes inférieures à 200 euros. En cas de paiement en trois fois, l'étudiant doit s'assurer de la disponibilité des fonds sur le compte pour les échéances futures, afin d'éviter les frais bancaires.

A la demande des usagers, le paiement peut être positionné en attente pour se faire directement auprès des services de scolarités.

Le certificat de scolarité sera délivré après le premier acquittement du montant des droits d'inscription.

L'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la possibilité de la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention.

Pour les étudiants relevant de la formation professionnelle continue, la possibilité de la délivrance du diplôme est conditionnée à l'acquittement de la totalité des droits universitaires et à la contractualisation financière, réalisée avec le service de l'université de Poitiers, UP&Pro.

Article 6 : Les pièces administratives constitutives de l'inscription

Le dossier d'inscription cité à l'article 1.2 du présent arrêté et détaillé à l'annexe 1 doit être déposé complet au plus tard 15 jours après l'inscription administrative. La non transmission de tout document obligatoire au plus tard 15 jours après l'inscription administrative, ou transmis mais non lisible pourra entraîner l'annulation de l'inscription, sans remboursement du montant des droits d'inscription.

La transmission du dossier d'inscription ne préjuge pas la recevabilité de l'inscription. Cette dernière peut être annulée après contrôle des documents si ceux-ci sont non conformes, inexacts ou falsifiés. Les auteurs de fausses déclarations sont passibles des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Article 7 : L'inscription pédagogique

L'inscription pédagogique est complémentaire à l'inscription administrative. Elle est obligatoire et conditionne l'organisation des semestres en termes de choix pédagogiques de l'étudiant, la convocation aux épreuves et l'enregistrement des résultats.

Elle s'effectue auprès des services de scolarité des composantes.

Elle constitue un des éléments de suivi de l'assiduité des étudiants boursiers.

Article 8 : Annulation d'inscription administrative et remboursement des droits d'inscription

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le remboursement des droits d'inscription aux usagers en faisant la demande avant le début de l'année universitaire est de droit, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. La demande de remboursement (annexe 2) doit parvenir à l'établissement avant le début de l'année universitaire citée à l'article 2 du présent arrêté.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement. Ce remboursement n'est pas de droit et peut être partiel, une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Un étudiant accepté dans un autre établissement, souhaitant transférer son dossier et souhaitant être remboursé, doit transmettre une demande de remboursement au service de la scolarité de la composante au plus tard un mois après le début de la formation. Ce remboursement des droits d'inscription, hors CVEC, n'est ni automatique ni de droit. Il est conditionné à la transmission en appui de la demande d'un document officiel du nouvel établissement d'accueil prouvant l'inscription.

Article 9 : Auditeurs libres

Le statut d'auditeur libre permet de suivre certains enseignements à l'université sans être inscrit dans une formation.

Toute personne souhaitant s'inscrire à ce statut doit remplir le dossier d'inscription auditeur libre (annexe 3) et la transmettre au service de scolarité de la composante concernée. L'inscription ne peut se faire en ligne.

Les auditeurs libres assistent aux cours magistraux dans la limite des places disponibles. A ce titre, ils ne peuvent pas assister aux travaux pratiques, aux travaux dirigés ni prendre part aux évaluations correspondant aux enseignements suivis.

Un auditeur libre n'a pas le statut d'étudiant. A ce titre, les services étudiants ne lui sont pas ouverts. Aucune carte étudiante ou attestation de niveau ou d'assiduité n'est délivrée aux auditeurs libres.

Article 10 : Publicité et exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'affichage du présent arrêté de nomination, qui sera également publié au Recueil des actes administratifs de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le
La Présidente de l'université de Poitiers,

Virginie LAVAL

Le dossier d'inscription est composé des pièces justificatives obligatoires suivantes :

Pour une première inscription dans l'établissement :

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité valide : Carte Nationale d'Identité (CNI), passeport ou titre de séjour ;
- Attestation CVEC ;
- Attestation de recensement ou de participation à la Journée de la Défense et de la Citoyenneté (JDC) ou à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ;
- Relevé de notes du baccalauréat (ou équivalent). Si l'étudiant est titulaire d'un diplôme étranger : original et traduction en français ;
- Relevé de notes, attestation ou diplôme nécessaire pour accéder à la formation visée (si titulaire d'un diplôme étranger : original et traduction en français).

Pour les étudiants internationaux des documents supplémentaires pourront être demandés selon la situation de l'étudiant.

Pour une réinscription dans l'établissement :

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité valide : Carte Nationale d'Identité (CNI), passeport ou titre de séjour ;
- Attestation CVEC.

Pour les doctorants, certains documents supplémentaires pourront être demandés, notamment pour les doctorants contractuels : la Convention d'Accueil Cerfa N°16079*03 pour les doctorants contractuels.

Pour les étudiants de l'université de Poitiers s'inscrivant en Master 1 :

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité (CNI), passeport ou titre de séjour ;
- Attestation CVEC ;
- Relevé de notes du baccalauréat (ou équivalent). Si l'étudiant est titulaire d'un diplôme étranger : original et traduction en français ;
- Relevé de notes, attestation ou diplôme nécessaire pour accéder à la formation visée (si titulaire d'un diplôme étranger : original et traduction en français).

Les pièces complémentaires selon votre situation :

Pour les étudiants mineurs :

- Autorisation parentale d'inscription rédigée sur papier libre.

Pour les étudiants provenant d'une autre université :

- Attestation de demande de transfert (à demander auprès du service de la scolarité de votre précédente université).

Pour les étudiants boursiers :

- Notification définitive ou conditionnelle de bourses 2024-2025.

Pour les sportifs de haut niveau :

Attestation du statut de sportif de haut niveau et justificatif d'inscription au Pôle ou au Centre Régional d'Education et de Formation (CREF).

Annexe 2 : demande d'annulation de l'inscription administrative

Annexe 3 : dossier d'inscription auditeur libre